



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 16881

Texte de la question

M. Jean-Claude Barran attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'application anarchique des references medicales opposables. En effet, la biologie francaise se trouve confrontee a ce probleme qui engendre une chute d'activite importante et met en peril son equilibre economique. Cela risque a terme d'entraîner une baisse de la qualite des soins et du service rendu aux patients. Aussi, il lui demande s'il est dans ses intentions de revaloriser leurs tarifs.

Texte de la réponse

Dans le cadre du suivi des accords tripartites qui lient l'Etat, les caisses d'assurance maladie et les representants des directeurs de laboratoires prives d'analyses medicales, professionnels et pouvoirs publics ont dresse le constat de l'evolution recente de l'activite dans le secteur de la biologie, en particulier, a la suite de la nouvelle convention signee entre les syndicats de medecins liberaux et les caisses d'assurance maladie qui a mis en place une regulation medicalisee des depenses de sante. Les modalites precises des actions collectives en faveur de la biologie dont le principe a ete arrete ne sont toutefois pas encore entierement definies et la concertation se poursuit avec la profession et les caisses d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Barran Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16881

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3639

Réponse publiée le : 12 septembre 1994, page 4574